



Communiqué de presse
Iloni, le 18 septembre 2018

Observation des mammifères marins : il faut lever le pied !

Prendre le temps d'observer à distance le comportement des animaux avant toute initiative, éviter d'approcher les animaux vulnérables notamment les couples mères-baleineaux, limiter le nombre d'approches sur un groupe d'animaux, ne pas faire de mise à l'eau car cette pratique est particulièrement perturbante, respecter une période de quiétude en n'approchant plus de mammifères marins après 14h...

Ces préconisations sont affichées, dites et redites par le Parc naturel marin de Mayotte chaque année lors de grandes campagnes de communication autour de la charte d'approche respectueuse des mammifères marins, et ce depuis 2014. Il est grand temps d'en tenir compte !



La baleine surnommée Karima est affaiblie et ne doit plus être approchée.
(Photo : Thomas Cailliau)

Une chance qu'il faut préserver !

Si le lagon de Mayotte abrite des populations de dauphins et que les baleines à bosse viennent s'y reproduire, c'est parce qu'il propose des conditions particulièrement propices pour ces animaux. Les baleines viennent donc à Mayotte chaque année en période d'hiver austral pour y mettre bas, se reposer et allaiter afin que leurs petits aient assez de force pour reprendre la migration vers les eaux plus nourrissantes de l'Antarctique.

De mauvaises pratiques en mer perturbent les animaux. Répétés, ces dérangements peuvent nuire à leur santé ou les obliger à partir.

2018 : une saison critique

Cette année, les baleines sont nombreuses à Mayotte : mâles adultes, mères et baleineaux. L'activité d'observation bat son plein mais les approches précautionneuses sont souvent négligées : les mises à l'eau imprudentes et les infractions à la réglementation sont nombreuses. C'est une très mauvaise nouvelle pour nos géantes des mers.

Une de ces baleines, nommée Karima sur les réseaux sociaux, semble très affaiblie et présente des comportements atypiques (photo). Elle ne réagit plus face aux approches et mises à l'eau répétées, allant, par moment, jusqu'à délaïsser son baleineau. Le Parc déconseille fortement de l'approcher car la perturbation qu'elle subit diminue ses chances de survie et, de ce fait, met en danger son petit.

Une réglementation à respecter...

En France, les mammifères marins sont protégés : la perturbation intentionnelle, qui comprend la poursuite et le harcèlement des animaux, est interdite. Un arrêté préfectoral fixe les conditions d'approche des mammifères marins à Mayotte.

Les agents du Parc effectuent des missions de surveillance sur ces conditions d'approche et relèvent ponctuellement des infractions relevant du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral, passibles d'amendes pouvant aller jusqu'à 750 euros, voire plus en cas de récidive. Pour autant, il est difficile pour ces équipes réduites de surveiller exhaustivement une zone aussi vaste...

... et une charte à adopter

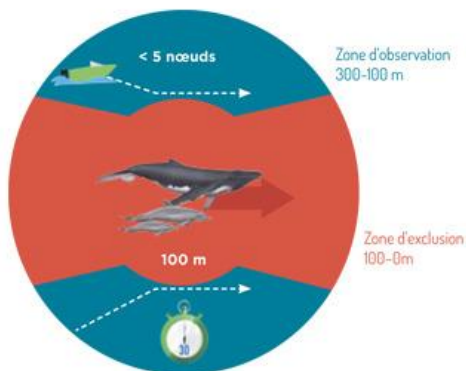
Chacun doit donc se responsabiliser pour la préservation de ce patrimoine naturel exceptionnel.

Réalisée dans de bonnes conditions, l'observation des mammifères marins est une source d'enchantement et peut contribuer à leur préservation !

Il suffit, pour cela, de suivre quelques règles simples qui permettent d'éviter tout dérangement. Ces règles sont annoncées dans la **charte d'approche respectueuse des mammifères marins**, à l'usage de tous, professionnels comme plaisanciers :

- ✓ Je **prends le temps d'observer à distance** pour comprendre le comportement des animaux avant toute initiative.
- ✓ J'**évite d'approcher les animaux vulnérables** comme les couples mère-baleineau ou les groupes de dauphins avec petits.
- ✓ Je limite le nombre d'approches sur un même groupe d'animaux.
- ✓ J'**abandonne** l'observation si je constate un **changement de comportement** des animaux.
- ✓ Je **n'approche pas de baleine après 14h** pour leur permettre d'avoir un peu de calme et de quiétude.
- ✓ Je **m'arrête à 100 m** des animaux et je leur laisse le **choix de venir à moi !**
- ✓ Je **ne fais pas de mise à l'eau** avec les animaux car je les dérangerais à coup sûr.
- ✓ Je n'entre pas dans la **zone des 300 m** autour de ces animaux si un autre bateau est en observation et je limite l'observation à **30 minutes**.
- ✓ Je **privilégie des sorties encadrées**, de préférence avec un professionnel labellisé *High Quality Whale Watching*®¹

En respectant les consignes de la charte, vous ne risquez pas d'être en infraction !



DANS TOUS LES CAS :

- ✓ J'approche par les 3/4 arrière et je suis les animaux en parallèle de leur trajectoire.
- ✓ Je ne change pas de vitesse ni de trajectoire.
- ✓ Je ne coupe pas la route aux animaux.
- ✓ Je ne sépare pas une mère et son petit.
- ✓ Je débraye mon moteur si un mammifère marin approche.

Illustration centrale : ©Philippe Payot/Agence Française pour la Biodiversité

Vous voulez en savoir plus ?

Les agents des Parcs sont présents sur le ponton de Mamoudzou durant tout le mois de septembre pour informer les plaisanciers avant leur départ en mer. C'est l'occasion d'échanger avec eux et de s'engager pour la préservation des mammifères marins en signant la charte d'approche.

Rendez-vous sur le ponton de Mamoudzou samedi et dimanche matin (il reste 2 week-ends !)

Annexe : Dépliant de la charte pour une approche respectueuse des mammifères marins et de leurs habitats

Le Parc naturel marin de Mayotte fait partie de l'Agence française pour la biodiversité, un établissement public du ministère de la Transition écologie et solidaire. L'AFB exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins.

¹ Le label High Quality Whale Watching® sera lancé le 22 octobre à Mayotte. Il est reconnu par le Ministère de l'Environnement.

Contact presse :

Fanny CAUTAIN – fanny.cautain@afbiodiversite.fr - 06 39 09 39 70

J'observe sans déranger



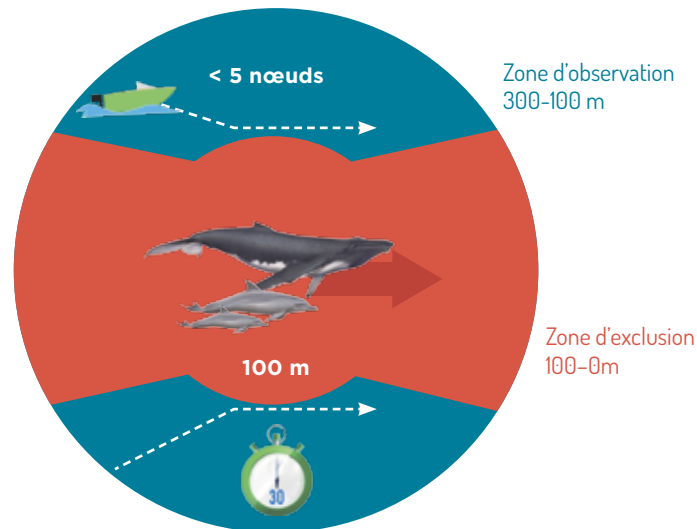
CHARTRE

POUR UNE APPROCHE
RESPECTUEUSE DES
MAMMIFÈRES MARINS
ET DE LEURS HABITATS

Conscient de **la fragilité des mammifères marins** et des perturbations que peuvent générer sur eux **des pratiques irrespectueuses** et répétées d'observation...

Je m'engage...

- 1 À prendre le temps d'**observer à distance** la situation afin d'analyser le comportement des animaux avant toute initiative.
- 2 À **éviter d'approcher les animaux vulnérables** comme les couples mère-baleineau ou les groupes de dauphins avec petits.
- 3 À **limiter le nombre d'approches** sur un même groupe d'animaux.
- 4 À **abandonner l'observation** si je constate un changement de comportement des animaux.
- 5 À **ne pas approcher les baleines après 14h** pour leur permettre d'avoir un peu de calme et de quiétude.
- 6 À **privilégier des sorties encadrées**, de préférence avec des professionnels labellisés HQWW® (High Quality Whale Watching : un label reconnu par le ministère en charge de l'environnement).
- 7 À m'arrêter à **100 m** des animaux. Je leur laisse le choix de venir à moi !
- 8 À **ne pas faire de mise à l'eau** avec les animaux car je les dérangerais à coup sûr.
- 9 À ne pas être plus d'**1 bateau dans les 300 m** autour de ces animaux et à limiter l'observation à **30 minutes**.



QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Les mammifères marins sont protégés en France : la perturbation intentionnelle, comprenant la poursuite ou le harcèlement des animaux, est interdite.

À Mayotte, un arrêté préfectoral fixe les conditions d'approche des mammifères marins que chacun a l'obligation de respecter.

Cette charte est conforme à la réglementation. **En respectant ses consignes, vous ne risquez pas d'être en infraction.**

DANS TOUS LES CAS :

- ✓ J'approche par les $\frac{3}{4}$ arrière et je suis les animaux en parallèle de leur trajectoire.
- ✓ Je ne change pas de vitesse ni de trajectoire.
- ✓ Je ne coupe pas la route aux animaux.
- ✓ Je ne sépare pas une mère et son petit.
- ✓ Je débraye mon moteur si un mammifère marin approche.





- ▶ Je ne déverse pas mes huiles de vidange et autres polluants dans la mer.



- ▶ Je privilégie l'amarrage de mon bateau sur les mouillages écologiques et je ne jette pas l'ancre sur les coraux et les herbiers.

JE SUIS UN PLAISANCIER ÉCO-RESPONSABLE



- ▶ Je ne ramasse pas le sable, ni les coraux, ni les coquillages, vivants ou morts.



- ▶ J'observe une tortue ou un mammifère marin mort ou en détresse ?
J'alerte le REMMAT
au 06 39 69 41 41



- ▶ Je ramène mes déchets.



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Pour contacter le Parc naturel marin de Mayotte :
Centre d'affaires de l'aéroport,
97615 PAMANDZI
02 69 60 73 65
parcmarin.mayotte@afbiodiversite.fr